

TRAITÉ D'ÉTAT PORTANT RÉTABLISSEMENT D'UNE AUTRICHE INDÉPENDANTE ET DÉMOCRATIQUE

Vienne, le 15 mai 1955

PRÉAMBULE

L'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les États-Unis d'Amérique et la France ci-dessous désignés comme les Puissances Alliées et Associées d'une part, et l'Autriche d'autre part;

Considérant que le 13 mars 1938, l'Allemagne hitlérienne a annexé l'Autriche par la force et a incorporé son territoire au Reich allemand;

Considérant que, par la déclaration de Moscou publiée le 1^{er} novembre 1943, les gouvernements de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique ont déclaré qu'ils considéraient comme nulle et non avenue l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne à la date du 13 mars 1938 et ont affirmé leur désir de voir l'Autriche rétablie en tant qu'État libre et indépendant, et que le Comité français de Libération Nationale a fait une déclaration analogue le 16 novembre 1943;

Considérant que, par suite de la victoire des Alliés, l'Autriche a été libérée de la domination de l'Allemagne hitlérienne;

Considérant que les Puissances Alliées et Associées et l'Autriche, tenant compte de l'importance des efforts que le peuple autrichien lui-même a déjà entrepris et devra encore entreprendre pour la reconstruction et la réorganisation démocratique de son pays, sont désireuses de conclure un Traité rétablissant l'Autriche en tant qu'État libre, indépendant et démocratique, contribuant ainsi à la restauration de la paix en Europe;

Considérant que les Puissances Alliées et Associées sont désireuses de régler par le présent Traité, en conformité avec les principes de justice, toutes les questions demeurées en suspens du fait des événements ci-dessus rappelés, y compris l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne hitlérienne et la participation de l'Autriche à la guerre en tant que partie intégrante de l'Allemagne;

Considérant que les Puissances Alliées et Associées et l'Autriche sont désireuses de conclure à cet effet le présent Traité pour former la base de relations amicales entre elles, permettant ainsi aux Puissances Alliées et Associées d'appuyer la demande que l'Autriche présentera pour devenir membre de l'Organisation des Nations Unies;

Pour ces motifs ont désigné les Plénipotentiaires soussignés lesquels, après présentation de leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

PARTIE I

Clauses politiques et territoires

ARTICLE 1

Rétablissement de l'Autriche en tant qu'État libre et indépendant

Les Puissances Alliées et Associées reconnaissent que l'Autriche est rétablie en tant qu'État souverain, indépendant et démocratique.